

Règlement du CFCLS 2010

BUT ET OBJECTIF

Le titre de Champion de France de Course au Large en Solitaire (CFCL en Solitaire, pour le reste du document) est attribué annuellement par la Fédération Française de Voile (FFVoile) à un SKIPPER, pour sa participation et sa performance globale et la régularité de sa participation à un circuit annuel de compétitions défini par la FFVoile en concertation avec l'association de la Classe Figaro Bénéteau.

Le règlement du CFCL en Solitaire fixe les modalités d'application.

TERMINOLOGIE PREALABLE

A/ Définition du Skipper

Le Skipper est défini à l'inscription de chaque compétition, comme le responsable du voilier.

Le Skipper doit obligatoirement utiliser le même voilier pour la totalité d'une même compétition.

B/ Définition du Voilier

Un voilier est défini :

- par son N° de VOILE
- par son nom de baptême
- par le nom de son (ou ses) partenaire(s)

C/ Définition d'une « compétition » :

Sont considérés comme compétitions, les évènements constituant le circuit du Championnat de France de Course au Large en Solitaire, conformément à l'article III « Programme » du règlement ci-dessous.

D/ Définition d'une « épreuve » :

Sont considérées comme épreuves, les compétitions ou parties de compétition, affectées d'un coefficient, prises en compte pour le classement du Championnat de France de Course au Large en Solitaire.

I REGLEMENT

Le CFCL en Solitaire est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne peut être apportée sans l'accord formel préalable de la FFVoile.

II ORGANISATION

La FFVoile délègue l'organisation technique du CFCL en Solitaire à l'Association Française de la Classe Figaro Bénéteau, qui elle-même peut mandater un club affilié à la FFVoile ou une autorité organisatrice reconnue en tant qu'organisateur pour chacune des compétitions du circuit.

III PROGRAMME

Le circuit comporte plusieurs compétitions.

Chaque épreuve est affectée d'un coefficient valorisant la proportion de course au large.

La Classe Figaro Bénéteau fera parvenir le projet de circuit à la FFVoile au plus tard le 10 novembre de l'année précédant celle du Championnat.

Programme 2010

Les résultats définitifs aux épreuves suivantes sont pris en compte pour le Championnat de France de Course au Large en Solitaire.

Epreuves	Coefficients
- Quiberon Solo	2
- Solitaire du Figaro étape n°1	1
- Solitaire du Figaro étape n°2	1
- Solitaire du Figaro étape n°3	1
- Solitaire du Figaro étape N°4	1
- Classement général officiel de la Solitaire du Figaro	2
- Cap Istanbul	4

IV CALENDRIER

Les autorités organisatrices de chacune des compétitions du circuit doivent respecter les délais et procédures d'inscription au calendrier de la FFVoile.

La mention « **compétition comptant pour le Championnat de France de Course au Large en Solitaire** » est intégrée dans l'intitulé de chaque avis de course des compétitions constituant le circuit.

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée après parution du calendrier officiel, sauf avec l'accord de la FFVoile.

Toute compétition en infraction avec cet article pourra être exclue, par la FFVoile, du circuit délivrant le titre de CFCL en Solitaire.

V PUBLICITE

Les organisateurs et les concurrents doivent être en règle avec la réglementation 20 de l'ISAF « Code de publicité » et le règlement de publicité de la FFVoile.

VI VOILIERS

Tous les voiliers participant au circuit du CFCL en Solitaire doivent être conformes aux règles de la Classe Figaro Bénéteau en vigueur.

VII ADMISSIBILITE

Pour prétendre au titre de CFCL en Solitaire, tout concurrent skipper doit être en règle avec le code d'admissibilité ISAF.

Tout skipper doit présenter aux différents organisateurs un certificat médical de non contre indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

Tout skipper concurrent doit être en règle avec la Classe Figaro Bénéteau.

Tout Skipper mineur devra être en possession d'une autorisation parentale.

Tout bateau portant de la publicité devra posséder une carte annuelle d'autorisation de port de publicité délivrée par la **FFVoile**.

VIII PRINCIPES DE CLASSEMENT

A l'issue de chacune des compétitions listées à l'article III « programme » ci-avant, les concurrents seront classés, conformément au système de points a minima de l'annexe A des RCV 2009 – 2012, selon le rang obtenu sur les compétitions et les épreuves.

Les points de chaque skipper sont ensuite multipliés par le coefficient de l'épreuve.

Le Classement du CFCL en Solitaire est effectué en totalisant les points ainsi obtenus par chacun des skippers dans toutes les épreuves listées dans l'article III.

8-1 Un skipper est inscrit au CFCL en solitaire dès lors qu'il est régulièrement inscrit à l'une des compétitions du CFCL en solitaire, définis dans l'article III « Programme ».

8-2 Un skipper non inscrit à l'une des compétitions du CFCL en Solitaire, qui n'en prend pas le départ ou qui n'y participe pas, marquera le nombre de points correspondant au nombre de skippers inscrits au Championnat de France de Course au Large en Solitaire, plus un.

8-3 Le nombre d'inscrits pris en compte pour l'application de l'article 8-2 ci avant est le nombre total des skippers régulièrement inscrits à au moins l'une des trois compétitions listée à l'article III et prises en compte pour le CFCL en Solitaire. Ce nombre sera connu définitivement à la date de clôture des inscriptions de la dernière compétition du circuit du CFCLS (Cf. Article III « Programme »).

8-4 Si, à l'issue d'une épreuve, des skippers obtiennent le même nombre de points, ils doivent être départagés en utilisant la règle A8 des RCV 2009-2012.

8-5 L'organisateur de chaque épreuve listée à l'article III ci-avant doit envoyer à la Classe Figaro Bénéteau et à la FFVoile le classement général de son épreuve, validé par les présidents du Comité de Course et du jury et comportant pour chaque skipper les renseignements suivants :

- nom du Skipper (et numéro de licence FFVoile)
- numéro de voile
- nom du bateau (nom de baptême, et partenaires)

IX ATTRIBUTION DU TITRE

9-1 - Sera déclaré **CHAMPION DE FRANCE de COURSE AU LARGE en SOLITAIRE**, le skipper qui aura obtenu le plus petit nombre de points, en totalisant ses scores aux épreuves listées à l'article III « Programme ».

9- 2 – Départage des égalités

Si, à l'issue du CFCL en Solitaire, des skippers totalisent le même nombre de points après application des coefficients, la place obtenue au classement général de la *Solitaire du Figaro* départagera les ex-æquo. Dans le cas où le litige se porte sur deux skippers qui n'ont pas disputé la *Solitaire du Figaro*, le classement obtenu à l'épreuve comportant le plus d'inscrits les départagera.

Les résultats pris en compte pour l'application de cette règle seront les résultats (affectés de leur coefficient) de chacune des épreuves listées à l'article III ci avant.

X REGLEMENTS APPLICABLES

Pour l'organisation des compétitions, la Classe Figaro Bénéteau et les clubs organisateurs doivent respecter en tous points le Règlement Technique de la FFVoile, particulièrement en ce qui concerne la constitution du corps arbitral.

XI LOGO

Le pavillon « **FFVoile / CFCL en Solitaire** » devra être porté par chaque voilier pendant les compétitions du circuit du CFCL en solitaire selon les conditions définies entre la FFVoile et la Classe Figaro Bénéteau, et qui seront précisées dans les règles de jauge de la Classe Figaro Bénéteau (Le pavillon FFVoile devra se situer sur le pataras, à 50 cm au dessus de la filière arrière haute).

XII LITIGES ET INTERPRETATION

Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être soumis à la FFVoile sous couvert de la Commission Centrale d'Arbitrage.